



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RENOUVELLEMENT DES TITRES ACCORDÉS AUX DÉPLACÉS D'UKRAINE

Les modalités locales

Vous avez été déplacé d'Ukraine en raison du conflit et avez bénéficié d'une autorisation provisoire de séjour valable 6 mois, portant la mention «bénéficiaire de la protection temporaire».



Vous souhaitez renouveler votre autorisation provisoire de séjour en qualité de bénéficiaire de la protection temporaire :



Vous devez solliciter, un mois avant l'expiration du titre, un rendez-vous avec le service en charge de l'instruction des demandes de protection temporaire en préfecture du Nord en adressant un courriel à l'adresse ci-dessous :

pref-rdv-ukrainiens@nord.gouv.fr

Dans votre courriel, vous devez obligatoirement joindre un scan de votre autorisation provisoire de séjour en cours de validité.

Merci de bien préciser dans votre message qu'il s'agit d'un renouvellement.



Les pièces justificatives à fournir lors du rendez-vous sont les suivantes :

- ✓ l'autorisation provisoire de séjour originale
- ✓ le passeport
- ✓ le titre de séjour ukrainien si nationalité autre qu'ukrainienne
- ✓ un justificatif de domicile actualisé

Lors du rendez-vous en préfecture des documents / formulaires concernant le renouvellement des **allocations pour demandeurs d'asile bénéficiaires de la protection temporaire (ADA)** seront communiqués.